Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230704-DEL-2023-202-DE Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023

DEL-2023-202

L'An deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à 13 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/06/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents:

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. AEBISCHER, JACQUES, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes JAILLET, PERRILLAT,

MM. BLOCQUET, CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIANT : du SYANE.

Membres en exercice : 25 Présents : 12 Représentés par mandat : 3

Objet: CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE AU PROFIT DU SYANE

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose, depuis juin 2017, de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », lui permettant de réaliser des réseaux de chaleur alimentés majoritairement à partir d'énergies renouvelables ou de récupération, après transfert de compétence par les collectivités volontaires.

Le transfert de la compétence en matière de création et d'exploitation de réseau public de chaleur est intervenu au 1^{er} janvier 2022 pour la commune d'ABONDANCE, après délibérations concordantes de la commune en date du 20 octobre 2021 et du SYANE en date du 9 décembre 2021.

Lors de son Comité syndical du 9 décembre 2021, le SYANE a décidé de la réalisation d'un réseau public de chaleur sur la commune, avec le choix d'un mode de gestion en régie.

Le Département de la Haute-Savoie est propriétaire d'un terrain situé sur la commune d'ABONDANCE, sur lequel le SYANE et le Département se sont accordés sur le principe d'implanter les moyens de production de chaleur, utilisant principalement le bois énergie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du réseau public de chaleur sur cette même commune.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230704-DEL-2023-202-DE Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023

Compte tenu du fait que ce terrain n'est actuellement pas utilisé par le Département, le SYANE et le Département, se sont rapprochés pour déterminer ensemble, en application des articles L.2123-3 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion du terrain relevant du domaine public du Département, auprès du SYANE, en vue de la réalisation et de l'exploitation par le Syndicat d'un réseau public de chaleur, dans le cadre du premier alinéa de l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les principales conditions administratives et financières du transfert de gestion du terrain sont les suivantes :

- Le transfert de gestion de l'emprise de la parcelle cadastrée section E n° 2501 sur la commune d'ABONDANCE relevant du domaine public du Département, auprès du SYANE, est effectué en vue de sa seule affectation à la réalisation et à l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur la commune d'ABONDANCE :
- Les ouvrages réalisés par le SYANE sur cette emprise relèvent de sa propriété exclusive ;
- Le transfert de gestion s'opère à titre gratuit au profit du SYANE et ne donne lieu à aucune indemnisation ;
- Le SYANE supporte seul la charge de tous les impôts et notamment les taxes foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les ouvrages ;
- Le transfert de gestion prend effet à compter de sa notification et dure tant que le terrain est utilisé par le SYANE conformément à l'affectation précitée.

Le principe d'une convention de transfert de gestion a été approuvé par le Bureau Départemental du 22 mai 2023 et la 8^{ème} Commission Administration Générale du Département du 26 juin 2023 a délibéré en faveur de la passation d'une telle convention.

Ainsi, les membres du Bureau sont invités :

 à approuver la convention de transfert de gestion du domaine public du Département au profit du SYANE.

ce Préside

Joël BAUD-GRASSET.

2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

